



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : MOTION CONTRE LES PROJETS DE FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHAM :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, la moitié des communes ne dispose déjà plus d'écoles. Ainsi, sur la moitié du territoire, les enfants sont déjà contraints de se rendre sur une école hors de leur commune.

Lors de la suppression d'une école, les enfants ne vont pas systématiquement sur l'école la plus proche mais à celle qui est desservie par le transport scolaire ou celle qui est la plus pratique pour leurs parents, rendant difficile les prévisions de report d'effectif.

Le territoire est engagé dans la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal qui fixe des objectifs d'accueil de population, laissant espérer une reprise démographique et donc une augmentation des effectifs dans les écoles concernées. Ces objectifs sont réalistes au regard de l'attractivité du territoire qui a permis de compenser le solde naturel négatif de ces dernières années. Il serait donc incompréhensible de diminuer le potentiel scolaire qui contribue à cette attractivité.

Les élus de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride sont pour des territoires vivants et accueillants et cela passe par le maintien de la capacité d'accueil des écoles présentes sur le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de rappeler l'importance de la présence d'une école publique maternelle et élémentaire sur les différentes communes de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride en matière d'attractivité de notre territoire et de la qualité de l'enseignement apporté aux enfants inscrits dans nos écoles



DECIDE de s'opposer à toute fermeture de classe ne prenant pas en compte les projets des collectivités en matière d'attractivité, d'urbanisme, de développement économique et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans nos écoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER